ROYAUME DE BELGIQUE.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre Président de l'Exécutif de la Communauté française, le 11 janvier 1993, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française "relatif au recrutement au grade d'aide à la Radio-Télévision belge de la Communauté française", a donné le 10 février 1993 l'avis suivant :

Préambule.

Alinéa 1er.

Afin de fonder le projet sur une habilitation plus étendue, il est proposé de remplacer l'alinéa par les deux alinéas suivants :

"Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 13, § 5, modifié par la loi spéciale du 16 janvier 1989, et l'article 96, y inséré par la loi spéciale du 8 août 1988;

Vu la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, notamment l'article 11, § 1er, modifié par l'arrêté royal n° 4 du 18 avril 1967;".

Alinéas 3 et 4.

Les alinéas 3 et 4 peuvent être fusionnés en un seul alinéa, devenant l'alinéa 3, rédigé comme suit :

"Vu l'accord du Ministre Président qui a la Fonction publique et le Budget dans ses attributions, donné le 4 décembre 1992;".

Alinéa 7.

Cet alinéa doit être omis, puisque l'Exécutif sera l'auteur de l'arrêté.

Dispositif.

Article 3.

Au paragraphe 2, alinéa 2, les termes "l'Institut" doivent être remplacés par les termes "la Radio-Télévision belge de la Communauté française".

La même observation vaut pour l'article 4.

Article 4.

L'article 4, § 1er, alinéa 2, doit préciser les motifs et ne pas se référer aux "règlements généraux".

La chambre était composée de

Messieurs :	C.-L. CLOSSET,	président de chambre,
	R. ANDERSEN, J. MESSINNE,	conseillers d'Etat,
	J. DE GAVRE, F. DELPEREE,	assesseurs de la section de législation,
Madame :	J. GIELISSEN,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. C. MENDIAUX, premier auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. J.-L. PAQUET, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN. C.-L. CLOSSET.